



Délibération n° 2014-26 du Comité syndical du Mardi 20 Mai 2014

~~~~~  
**DÉSIGNATION DU COLLEGE PUBLIC ET PRÉSIDENT DU GAL**  
**« CONVIVENCIA » PROGRAMME LEADER**

L'an deux mil quatorze le vingt mai à dix huit heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 12 mai 2014.

|                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                       | Sonia ARRAZAT, Christian BILHAC, Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN (représenté par M. Daniel VIALA), Manuel DIAZ, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN, Michel GUIBAL (représenté par M. Louis VILLARET), Pierre GUIRAUD, Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Béatrice NEGRIER, Rémy PAILLES, Yolande PRULHIERE, Claude REVEL, Frédéric ROIG (représenté par M. Jacques RIGAUD), Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC (représenté par Agnès CONSTANT), Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER (représenté par Mme Anne-Marie FABRE), Luc VIALA, Louis VILLARET |
| Absents ou excusés :                                     | Claude CARCELLER, Alain CHALAGUIER, Roger FAGES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 27 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

Le Président expose ce qui suit

Vu la convention N°090416 relative à la mise en œuvre de l'axe IV (Leader) du Programme de Développement Rural Hexagonal qui exige que le Président du GAL (Groupe d'Action Local LEADER) soit une personne de la structure porteuse déléguée par l'assemblée délibérante,

Vu les statuts du SYDEL,

Vu la délibération n°2009-039 du comité syndical du 26/11/2009 portant engagement pour la mise en œuvre du programme LEADER Cœur d'Hérault Convivencia

Vu l'article 2 du règlement intérieur du Comité de programmation du GAL fixant sa composition à 29 membres titulaires délibératifs, dont douze membres appartenant au collège public et 17 au collège privé, et de 29 membres suppléants.

Vu l'article 3 du règlement intérieur du Comité de programmation du GAL fixant ses modalités de fonctionnement, il est dit que le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté : 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance, et 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé.

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ De désigner douze membres titulaires et douze membres suppléants pour le Collège public du Comité de programmation LEADER

| Membres comité de programmation LEADER |                    |
|----------------------------------------|--------------------|
| Titulaires                             | Suppléants         |
| Oliver BRUN                            | Jean COSTES        |
| Bernard FABREGUETTES                   | Eric VIDAL         |
| Audrey GUERIN                          | Berthe BARRE       |
| Claude REVEL                           | Daniel VIALA       |
| Joëlle GOUDAL                          | Bernard GOUJON     |
| Jean-Noël MALAN                        | Gaëlle LEVEQUE     |
| Valérie ROUVEIROL                      | Anne-Marie FABRE   |
| Claude CARCELLER                       | Grégory BRO        |
| Béatrice NEGRIER                       | Gérard CABELLO     |
| Louis VILLARET                         | Jean-Claude CROS   |
| Jean-François SOTO                     | Florence QUINONERO |
| Frédéric ROIG                          | Jacques RIGAUD     |

- ✓ De rappeler le rôle du comité de programmation en tant qu'organe décisionnel qui :
  - Examine la concordance des projets avec les objectifs fixés par le GAL « Convivencia » pour le programme LEADER 2007-2013
  - Décide de programmer (ou non) les dossiers déposés par les porteurs de projet au GAL via des critères de sélection
  - Propose des modifications de la maquette financière ou du plan de développement
  - Suit la mise en oeuvre des projets via des critères d'évaluation
  - Veille à la réalisation des objectifs fixés pour chaque dispositif
- ✓ De désigner Madame Béatrice NEGRIER aux fonctions de Présidente du GAL
- ✓ De rappeler qu'aux termes de l'article 4.1 de la convention 090416 relative à la mise en œuvre de l'axe IV (Leader) du Programme de Développement Rural Hexagonal, le Président du GAL :
  - notifie au maître d'ouvrage la décision prise par le comité de programmation,
  - co-signé la convention attributive d'aide avec le maître d'ouvrage au plus tard 1 mois après réception de cette convention éditée par le service référent. L'autorité de gestion, ou son délégué, signera en dernier,
  - co-signé les éventuelles décisions de déchéance de droit partielle ou totale avec l'autorité de gestion ou son délégué en cas d'anomalie confirmée suite à un contrôle sur place ayant une incidence financière. Toutefois lorsqu'elles concernent des dossiers mis en œuvre par la structure porteuse du GAL elle-même, ces décisions sont unilatérales,
  - est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du comité de programmation relatives aux opérations aidées, en conformité avec le plan de développement du GAL décrit aux annexes 2, 4, 5 et 6,
  - s'engage à utiliser les modèles de documents établis par l'autorité de gestion et adaptés le cas échéant par l'autorité de gestion avec le GAL,
  - s'engage à respecter les obligations communautaires, notamment en termes de publicité.

Clermont l'Hérault, le 27 Mai 2014

Publiée le 27 Mai 2014

Transmise le 27 Mai 2014

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET